



Arrêté n° : 790.000-2  
Date : 23.07.2014  
Services : Aménagement du territoire

## LE CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,  
Sur proposition du chef de dicastère

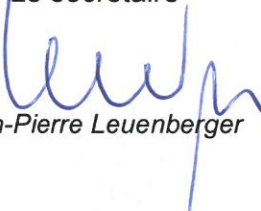
### arrête

- Article premier :** Suite à l'introduction des nouvelles lignes de bus sur le réseau TransN, le Conseil communal souhaite favoriser l'utilisation des transports publics. Pour ce faire, il a décidé d'octroyer un remboursement partiel sur les cartes multicourses Onde verte.
- Article 2 :** Une subvention de 25 % est accordée pour les cartes de 6 courses, zones 1-2, plein tarif, catégorie « Adultes » (dès 25 ans révolus jusqu'à l'âge de l'AVS) aux personnes domiciliées dans la commune.
- Article 3 :** Les cartes de 3 zones et plus bénéficient d'une réduction qui est toutefois limitée au prix de la subvention de 25 % des cartes zones 1-2.
- Article 4 :** Pour bénéficier de la subvention, les cartes doivent obligatoirement être oblitérées au moins deux fois à un arrêt situé sur le territoire communal.
- Article 5 :** Un montant de CHF 10'000.00 est porté annuellement au budget, la première fois en 2014, pour couvrir la dépense, qui sera comptabilisée dans le compte de fonctionnement n° 651.364.03.

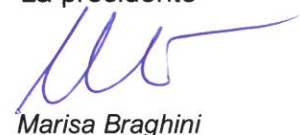
Boudry, le 23 juillet 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire

  
Jean-Pierre Leuenberger

La présidente

  
Marisa Braghini